

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

12 JUL. 2007

GENEFIMMO

83B329

Société Anonyme au capital de 392.339.800 euros

Siège Social : 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS

326 259 629 RCS PARIS

N° DE DÉPOT 62650

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 6 AVRIL 2007**

L'an deux mille sept, et le six avril, à onze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, dans les locaux de la SOCIETE GENERALE, Tour ALICANTE (27ème étage Salle 342), 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Proposition d'affectation du résultat,
- Conventions réglementées et conventions courantes significatives,
- Proposition de renouvellement du co-Commissaire aux Comptes titulaire, ERNST & YOUNG AUDIT,
- Proposition de remplacement du co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Gabriel GALET, par la Société PICARLE & ASSOCIES,
- Cooptation d'un nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur LE MAU DE TALANCE, démissionnaire,
- Contrôle interne,
- Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Rapport - résolutions,
- Communication aux actionnaires,
- Pouvoirs pour les formalités.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Monsieur Bertrand DESCOURS, Président,

La Société de la rue Edouard VII, Administrateur, représentée par Madame Karine DILIGENT,

Monsieur Jean-Luc PARER, Administrateur.

Est représentée :

Madame Diony LEBOT, Administrateur, qui a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCOURS.

Sont absents et excusés :

Monsieur Bernard LE MAU de TALANCE, Administrateur,

Monsieur Jean-Marc CASTAIGNON, Administrateur,

La Société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée.

Assistent également à la séance :

Monsieur Patrick CLONROZIER, Directeur Général,

Monsieur Frédéric DEPOST, Secrétaire Général,

La Société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, représentée par Madame Maud MONIN.

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Nicole ERNOUF.

Monsieur Bertrand DESCOURS, Président du Conseil d'Administration, constate que les Administrateurs présents représentent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité des membres présents.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2006

Le Conseil d'Administration procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2006, de l'inventaire, du bilan et de l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 font apparaître un bénéfice de 85.607.286,60 euros.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis le Conseil d'Administration procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,

arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un bénéfice de 85.607.286,60 euros.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	85.607.286,60 euros
- Réserve légale (5%)	- <u>4.280.364,33 euros</u>
= résultat disponible	81.326.922,27 euros
+ Report à nouveau	+ <u>246.723,19 euros</u>
= résultat distribuable	81.573.645,46 euros
- Dividendes, soit 3,17 euros par action	- <u>81.555.224,00 euros</u>
= Report à nouveau	18.421,46 euros

Le dividende attribué aux actionnaires personnes physiques sera éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts. En revanche, le dividende attribué aux actionnaires personnes morales ne sera pas éligible à cet abattement.

Le Conseil propose de fixer au 29 juin 2007 la date de mise en paiement du dividende.

CONVENTIONS REGLEMENTEES ET CONVENTIONS COURANTES SIGNIFICATIVES

Le Président déclare qu'il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de la procédure prévue à l'article L 225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé.

Le Président précise que les Commissaires aux comptes ont été régulièrement informés pour l'établissement de leur rapport spécial.

Le Président informe le Conseil d'Administration qu'aucune convention courante significative n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et que les Commissaires aux Comptes en ont été informés.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE, ERNST & YOUNG AUDIT

Le Président indique au Conseil que le mandat de co-Commissaire aux Comptes titulaire de la Société ERNST & YOUNG AUDIT arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2006 et qu'il convient de le renouveler.

Le Conseil en prend acte et décide de proposer à l'Assemblée Générale le renouvellement de la Société ERNST & YOUNG AUDIT en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire.

PROPOSITION DE REMPLACEMENT DU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT, MONSIEUR GABRIEL GALET, PAR LA SOCIETE PICARLE & ASSOCIES

Le Président indique au Conseil que le mandat de co-Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Gabriel GALET arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2006 et qu'il lui paraît souhaitable de le remplacer.

Le Conseil en prend acte et décide de proposer à l'Assemblée Générale la nomination de la Société PICARLE & ASSOCIES en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant.

COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAU DE TALANCE, DEMISSIONNAIRE

Le Président informe le Conseil que Monsieur Bernard LE MAU DE TALANCE lui a fait part de son souhait de démissionner de son mandat d'Administrateur.

Le nombre d'Administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal, il propose au Conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Bernard LE MAU DE TALANCE, démissionnaire, et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale :

Monsieur Séverin CABANNES, domicilié 14 rue de Voisins – 78430 LOUVECIENNES,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Bertrand DESCOURS adresse à Monsieur LE MAU DE TALANCE au nom du Conseil ses remerciements pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

Monsieur Séverin CABANNES, a fait savoir qu'il accepterait les fonctions d'Administrateur dans l'hypothèse où elles lui seraient proposées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DU CONTROLE INTERNE AU COURS DE L'EXERCICE 2006

Monsieur Bertrand DESCOURS fait part au Conseil de l'activité et des résultats du contrôle interne au cours des 12 derniers mois. Il expose également les éléments essentiels et les enseignements principaux pouvant être dégagés des mesures de risques auxquels la société GENEFIMMO est exposée ainsi que l'analyse de la rentabilité des opérations de crédit effectuées.

Le Président procède ensuite à un résumé des rapports établis conformément aux dispositions des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 du CRBF relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et rappelle les conclusions desdits rapports. Après avoir examiné l'activité et les résultats du contrôle interne sur la base des informations qui lui ont été communiquées, le Conseil prend acte des contrôles et vérifications opérés de même que des conclusions des rapports susvisés.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil décide de convoquer les Actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le 22 mai 2007, à 14 heures, dans les locaux de la Tour Société Générale, 17 Cours Valmy – 92800 PUTEAUX, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code du commerce,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement du co-Commissaire aux Comptes titulaire, ERNST & YOUNG AUDIT,
- Remplacement du co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Gabriel GALET, par la Société PICARLE & ASSOCIES,
- Ratification de la cooptation de Monsieur CABANNES en qualité d'Administrateur,
- Pouvoirs pour les formalités.

APPROBATION DES PROJETS DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU TEXTE DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A CETTE ASSEMBLEE

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des Actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les plus courts délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux Actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

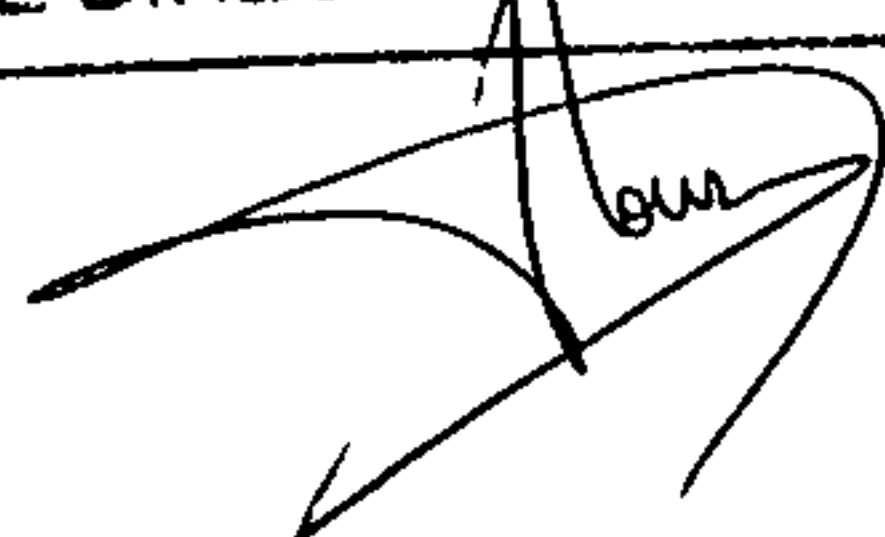
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président
Bertrand DESCOURS

Un Administrateur

CERTIFIÉE CONFORME
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dum', is written over the stamp.